

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5289

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé chemin du Lortaret et appartenant aux consorts Chemain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition d'une parcelle de terrain nu, cadastrée sous le numéro 40 de la section AV, d'une superficie de 562 mètres carrés, située chemin du Lortaret à Saint Priest, appartenant aux consorts Chemain et nécessaire à l'élargissement dudit chemin.

Aux termes du compromis qui lui est soumis, les consorts Chemain ont accepté de céder leur bien au prix de 15 € le mètre carré, soit 8 430 €, occupé par un exploitant, monsieur Payet-Pigeon.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 700 €. Les frais de documents d'arpentage, pour l'ensemble des acquisitions, s'élèvent à 796,31 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'un immeuble situé chemin du Lortaret à Saint Priest et appartenant aux consorts Chemain.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 18 mars 2002 pour la somme de 3 992 017 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 8 430 € pour l'acquisition, de 700 € pour les frais estimés d'actes notariés et de 796,31 € pour l'ensemble des documents d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,